

## AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

### AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a reçu une candidature spontanée d'une association qui a manifesté son intérêt pour occuper une dépendance de son domaine public située au 1er étage de l'ancien casino de Soulac-sur-Mer en vue de la création d'un espace tiers lieu.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), modifiés par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 imposant des obligations de publicité et de sélection préalables pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public, la Communauté de Communes

Médoc Atlantique procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public. L'article L. 2122-1-1 stipule que : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Objet de l'occupation** : La mise à disposition d'un espace au 1er étage de l'ancien Casino de Soulac-sur-Mer situé rue Trouche, représentant une superficie de plus de 200 m<sup>2</sup>.

**Nature de l'activité proposée** : Création et animation d'un espace tiers-lieu conjuguant activité économique et production artistique avec un lieu d'exposition, un atelier partagé, des bureaux individuels et collectifs, ...

**Forme juridique de l'occupation du domaine public** : Convention de mise à disposition temporaire.

**Redevance** : Conformément au CGPPP, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace. Les fluides (électricité, eau, ...) et prestations d'entretien (ménage des locaux) seront pris en charge directement par l'occupant.

**Critères de sélection** : Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées, elles seront examinées en tenant compte des critères suivants : la qualité du projet et de son implication sur le territoire (50 %) apprécié au regard de la présentation générale, du contenu du projet proposé, activités proposées, contribution à la dynamique locale, relations partenariales avec les acteurs institutionnels et l'attente en matière de durée de l'occupation ; l'expérience et les compétences du candidat en matière d'animation artistique et économique du tiers-lieu sur la durée souhaitée (30 %) et équilibre d'exploitation prévisionnel sur la durée souhaitée (20 %).

**Dépôt des candidatures** : La présente publicité préalable est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (<https://www.ccmédocatlantique.fr/>).

Les renseignements complémentaires sont à demander par écrit à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, auprès du siège social 9 rue du Maréchal d'Ornano 33780 Soulac-sur-Mer - Courriel : [sg@ccmedocatlantique.fr](mailto:sg@ccmedocatlantique.fr) Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **19 juillet 2021 à 12h 00** sous pli par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessus. Toute candidature reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée. En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.